



RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

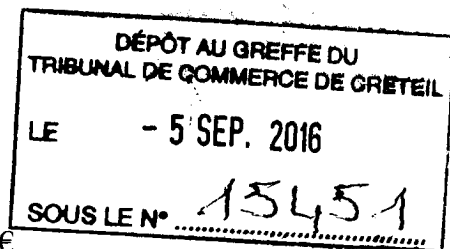
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00377

Numéro SIREN : 392 827 218

Nom ou dénomination : A D D L

Ce dépôt a été enregistré le 05/09/2016 sous le numéro de dépôt 15451



ADDL

Société Anonyme au capital de 152 500.00 €

Siège social : 45 avenue Carnot

94230 CACHAN

392 827 218 RCS CRÉTEIL

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 21 MAI 2016**

L'an deux mille seize,
et le vingt et un mai, à neuf heures trente minutes,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration par lettre simple en date du 4 mai 2016.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Axel SCHALLER préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Madame Bénédicte SCHALLER et Madame Chantal VADEZ, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Luc VADEZ est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 10 000 actions composant le capital, soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Fabien CONESA, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 4 mai 2016.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport du conseil d'administration,
- la liste des actionnaires,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du conseil d'administration, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouvel administrateur en adjonction aux administrateurs en fonction,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- Monsieur Luc VADEZ, demeurant à ROSNY SOUS BOIS (Seine Saint Denis) 34 rue Richard Gardebled,

en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Luc VADEZ, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par les textes en vigueur concernant notamment les cumuls de mandats et qu'il n'est pas frappé par la limite d'âge statutaire, le tout ainsi qu'il résulte de la fiche de renseignements qu'il a préalablement établie et certifiée.

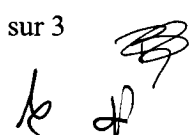
DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président
Axel SCHALLER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Les Scrutateurs
Bénédicte SCHALLER

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'B' with a long horizontal stroke and a small 'S' at the end.

Le Secrétaire
Luc VADEZ

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Chantal VADEZ

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.